

FICHE PRATIQUE : PRESTATIONS DE SERVICES EN ALLEMAGNE – FORMALITÉS



DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION AUPRÈS D'UNE CHAMBRE DES MÉTIERS ALLEMANDE (VALABLE POUR TOUTE L'ALLEMAGNE)

Les documents à joindre sont les suivants :

- demande de délivrance d'une attestation pour l'exercice de métiers artisanaux sujets à autorisation, en vue de l'exécution de travaux en Allemagne (formulaire officiel) ;
- attestation UE pour les activités exercées ;
- copie de la carte d'identité du gérant.

La demande doit être renouvelée annuellement.

FISCALITÉ INDIRECTE : DEMANDE D'UN NUMÉRO DE TVA EN ALLEMAGNE

L'entreprise luxembourgeoise qui exécute une prestation pour le compte d'un non-assujetti à la TVA en Allemagne, est tenue de faire la demande d'un numéro de TVA en Allemagne.

L'entreprise luxembourgeoise qui exécute une prestation pour le compte d'un assujetti allemand à la TVA (p.ex. sous-traitance), peut établir ses factures sans TVA et n'est pas obligée d'introduire une demande de numéro de TVA en Allemagne. Dans ce cas, l'entreprise doit obligatoirement mentionner sur la facture ce qui suit: «Regelung §13b Umsatzsteuergesetz ist vereinbart» [«Exonéré de la TVA en vertu du §13b de la Loi allemande sur la TVA»].

Les documents à joindre à la demande sont les suivants :

- extrait du Registre de Commerce, respectivement certificat d'inscription auprès de la Chambre des Métiers du Luxembourg ;
- attestation de la qualité d'assujetti, délivrée par l'Administration de l'Enregistrement à Luxembourg ;
- statuts de la société.

Le taux normal de TVA en Allemagne s'élève à 19% ;
le taux réduit est de 7%.

RETENUE D'IMPÔTS DE 15% SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

Les entreprises et établissements publics faisant appel à des entreprises de construction en Allemagne doivent retenir 15% du montant de la facture (TVA incluse) et les verser aux administrations fiscales allemandes.

Les prestataires de services concernés peuvent toutefois demander une exonération de cette retenue, à condition de prouver qu'il n'existe pas de créances à recouvrer de la part de l'administration fiscale. Ce certificat d'exonération doit être présenté à l'administration fiscale.

Les entreprises, dont le chiffre d'affaires prévisionnel réalisé pour le compte d'entreprises ou d'établissements publics en Allemagne n'excède pas 5.000€, ne sont pas tenues de présenter un certificat d'exonération.

Documents nécessaires pour la demande d'exonération :

- extrait du Registre de Commerce, respectivement certificat d'inscription auprès de la Chambre des Métiers du Luxembourg ;
- attestation de la qualité d'assujetti, délivrée par l'Administration de l'Enregistrement à Luxembourg.

FISCALITÉ DIRECTE : IMPÔTS SUR LE REVENU

Si l'exécution d'un travail de construction ou de montage en Allemagne ne dépasse pas 12 mois, l'entreprise luxembourgeoise reste redevable des impôts sur ses revenus au Grand-Duché de Luxembourg.

Si l'exécution d'un travail de construction ou de montage en Allemagne dépasse 12 mois, l'entreprise luxembourgeoise est considérée comme ayant un «ÉTABLISSEMENT STABLE» en Allemagne et devient redevable en Allemagne des impôts sur ses revenus réalisés en Allemagne. (voir Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne visant à éviter les doubles impositions).

DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS

Une entreprise qui emploie des travailleurs sur un chantier en Allemagne, doit déclarer ces travailleurs auprès de la «Finanzkontrolle Schwarzarbeit» (Contrôle des Finances publiques en matière de travail clandestin) à Cologne. www.zoll.de

La déclaration doit contenir les informations suivantes :

- nom des travailleurs employés sur le/les chantier(s) ;
- date du début des travaux et durée présumée ;
- lieu où s'effectue la prestation (adresse en Allemagne, nom, prénom et date de naissance du conducteur de chantier et respectivement nom, prénom et adresse du représentant légal).

Documents nécessaires pour les entreprises appartenant aux secteurs soumis au versement d'un salaire minimum :

- copies des contrats de travail des travailleurs ;
- le cas échéant, copies des bulletins de salaire pour le ou les mois de travail exécuté(s) sur le chantier depuis le début de l'embauche. Ces bulletins de salaire doivent préciser en particulier que les travailleurs en question ont effectivement obtenu le salaire minimum pour toute la durée de leur travail en Allemagne au cours du ou des mois précédents ;
- un relevé pour chaque travailleur, renseignant les heures de travail prestées par jour ainsi que la durée de travail.

Parallèlement à la déclaration précédente, les entreprises luxembourgeoises doivent respecter les taux horaires minima en vigueur, les consignes de santé et de sécurité sur le lieu de travail ainsi que les conditions de travail obligatoires en vigueur en Allemagne.

SÉCURITÉ SOCIALE (CERTIFICAT DE DÉTACHEMENT A1)

Les travailleurs détachés en Allemagne doivent impérativement être en possession du certificat de détachement A1, qui atteste que son détenteur est affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise et, de ce fait, exonéré des charges sociales en Allemagne. www.ccss.lu

RÉGLEMENTATION SUR LES CONGÉS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT EN ALLEMAGNE

Conformément au droit allemand, les entreprises luxembourgeoises sont tenues de verser des cotisations à la SOKA BAU. De plus amples informations concernant la procédure en vigueur, des formulaires et l'accès à la procédure de déclaration en ligne sont disponibles sur www.soka-bau.de.

La Chambre des Métiers du Luxembourg propose d'accomplir pour les entreprises, sur base d'un mandat, certaines formalités obligatoires pour la prestation de services en Allemagne.

Contactez-nous :

Assistance pour les activités à l'étranger - Formalités

Enterprise Europe Network
Tél. : (00352) 42 67 67 266
E-mail : een@cdm.lu

Attestations UE - Formalités

Contact Entreprise
Tél. : (00352) 42 67 67 219
E-mail : contact@cdm.lu



L'Europe à la portée de votre entreprise.

REMARQUE : La rédaction de cette fiche d'information a été faite avec le plus grand soin. Le document ne prétend pas être complet. Toutefois, toute responsabilité concernant les erreurs éventuelles qui y seraient contenues est déclinée.